



Le 3 Mars 2017

N.A.O 2017 NOUS AVONS SIGNÉ OUI... MAIS

Comme dans les 2 accords NAO précédents, la phrase suivante est mentionnée dans celui de 2017 :

« La Direction de l'entreprise a rappelé son attachement à la politique d'individualisation de la rémunération pour l'ensemble des collaborateurs de Cofiroute, convaincue que le progrès individuel et l'implication de chacun contribuent au progrès collectif de l'entreprise et à la pérennité de notre modèle économique. »

Bien qu'opposée à l'Augmentation Individuelle, l'intersyndicale a tenu à ce que les principes mentionnés dans l'accord relatif à la promotion de l'égalité des chances et de la diversité ainsi qu'à la prévention des risques de discrimination fassent pleinement partie du préambule et **s'imposent ainsi de fait** aux managers dirigeants, Responsables Ressources Humaines, Directeurs Régionaux, Chefs de District, Chefs de Département, Chefs de Service qui décident de l'attribution finale des AI auprès de leurs collaborateurs :

Les évaluations individuelles sont arbitrées lors d'une réunion collégiale des managers.

La fixation de la rémunération dans le cadre des augmentations salariales individuelles doit répondre aux exigences d'égalité de traitement.

Le niveau de la rémunération ne doit être lié qu'à la nature et à l'étendue des missions confiées, aux conditions d'exercice de celles-ci et à l'évaluation objective des performances et de l'investissement personnel de chacun.

Les seuls critères de compétences, de performance et d'implication personnelle doivent être pris en compte pour faire évoluer la rémunération des salariés.

L'évolution de la rémunération selon ces critères doit être basée sur un système d'évaluation juste et objectif.

Les mesures individuelles doivent être expliquées à chaque salarié de façon transparente et objectivée.

À tout moment un salarié pourra saisir son responsable des ressources humaines dès lors qu'il estimera n'avoir pas bénéficié de l'explication qu'il juge suffisante à la suite de la mesure individuelle qui lui aura été appliquée.

L'intersyndicale reste à vos côtés intersyndicale.cofiroute@gmail.com .

Il nous sera présenté après l'application des mesures salariales sur la paie de mars 2017, un bilan que nous analyserons sur la base de ces critères.